

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LAMBERT DES BOIS

Séance du 22 août 2011.

L'an deux mille onze, le 22 août à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M JP LE METAYER, Maire.

**Présents** : Mesdames DEFONTAINE, ANGLARS, TACYNIAK

Messieurs B.GUEGUEN, P.GUIBERT, C.LE VAILLANT,

**Absents**: Madame Flament donne pouvoir à Mme Tacyniak

Monsieur Colin donne pouvoir à M Guibert

Monsieur Judel donne pouvoir à M Le Métayer

A été nommée secrétaire : Madame Anglars

### **DELIBERATION 2011-6-1 : CONTENTIEUX VAL SAINT LAMBERT**

Le maire expose au conseil,

Que suite au courrier de l'avocat reçu le 28 juillet 2011 dont copie a été transmise au conseil en date du 12 août 2011, celui-ci recommande à la commune de défendre l'appel dans les deux instances de cette affaire.

Le maire rappelle que la procédure d'appel avait été interrompue sur recommandations de la sous-préfecture de Rambouillet qui devait entamer des négociations avec les associations sur le nouveau projet de permis de construire.

Que ces démarches n'ayant pas abouties, il est opportun de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Madame TACYNIAK demande pourquoi la source n'a pas redéposé de permis de construire

Monsieur Guibert demande quels peuvent être les délais tout en soulignant que la source fait partie de notre patrimoine et est indispensable à l'économie du territoire.

Un huis clos est demandé : le conseil municipal prend acte de l'historique de l'affaire, et des enjeux de la procédure à venir en appel.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE,**

- de poursuivre l'appel dans les deux instances liées au contentieux du dossier Source du Val St Lambert

- donne pouvoir au Maire pour représenter la commune en appel

- donne son accord pour le paiement des frais et honoraires liés à cette procédure.

**Vote :      Oui : 10**

## **DELIBERATION 2011-6-2 : APPROBATION DU CONTRAT DE BASSIN 2011-2015**

Monsieur le Maire expose qu'une nouvelle contractualisation est en phase d'être conclue entre les collectivités locales du bassin versant de l'Yvette amont, le Conseil Régional d'Ile-de-France, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Général de l'Essonne, sous la forme d'un « Contrat de Bassin - Contrat Global pour l'Eau ». Ce Contrat permet aux collectivités locales d'inscrire leurs demandes de subvention pour leurs projets « eaux » dans un cadre cohérent, coordonné et selon une approche globale et solidaire au sein du bassin versant. S'agissant d'un contrat d'objectifs, les collectivités locales gardent la possibilité de présenter leurs projets détaillés aux financeurs tout au long du contrat.

Ce Contrat de Bassin est porté et coordonné par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse. Il concerne les années 2011 à 2015. Il reste aux collectivités locales à approuver le texte finalisé du document contractuel du Contrat de Bassin.

- Vu la délibération en date du 15 avril 2010 du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du P.N.R. de la Haute Vallée de Chevreuse autorisant le Parc à assurer la coordination et l'animation d'un nouveau Contrat de Bassin de l'Yvette amont ;

- Considérant que le Contrat de Bassin a été rédigé après une étude générale « d'état des lieux » destinée à préciser et hiérarchiser des objectifs concernant l'ensemble des thèmes liés à l'eau (eau potable, eau usée, eau pluviale et ruissellement, rivières et zones humides) ;

- Vu le document « d'état des lieux sur le bassin versant de l'Yvette amont » ayant déterminé les problématiques locales et les priorités d'actions ;

- Vu le projet du document contractuel du « Contrat de Bassin de l'Yvette amont - Contrat Global pour l'Eau 2011-2015 » et en particulier les objectifs en terme d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et pluviales, de gestion des eaux de ruissellement, de restauration des rivières et des zones humides ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE et S'ENGAGE** sur l'ensemble du texte du document contractuel du « Contrat de Bassin de l'Yvette amont - Contrat Global pour l'Eau 2011-2015 » et, en particulier, sur l'article 7.4 « Engagement des maîtres d'ouvrage » ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la commune, le document contractuel du « Contrat de Bassin de l'Yvette amont - Contrat Global pour l'Eau 2011-2015 » avec le Conseil Régional d'Ile-de-France, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Général de l'Essonne ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un « Contrat Eau » avec le Conseil Général des Yvelines afin d'obtenir les financements complémentaires ;

**Vote :      Oui 10**

### **DELIBERATION 2011-6-3 : INDEMNITE DE CONSEIL TRESORIERE DE CHEVREUSE**

M. le maire expose à l'assemblée que Madame ALBARET, comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, a été nommée depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2010 et a accepté de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Que ces prestations justifient l'octroi de l'"indemnité de conseil" prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983 (JO 17 déc. 1983 actualisé 13 sept. 2004).

Il rappelle que cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, mais ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150, est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années ;

Il ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise à Madame ALBARET pour toute la durée du mandat du conseil municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment son article 97,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-794 du 16 août 1991,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983, modifié,

Décide d'accorder à Madame ALBARET une indemnité égale au maximum légal autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 011. article 6225. du budget de la commune.

**Vote :      Oui 10**

## **DELIBERATION 2011-6-4 : DECISIONS MODIFICATIVES**

BUDGET COMMUNAL : Régularisation du Fonds de Solidarité Région Ile de France

Augmentation sur crédits au compte 739114 : +248€

Diminution sur crédits ouverts du compte 6232 : - 248€

Le conseil municipal prend acte que le mandat lié à l'exécution de la décision du jugement du Tribunal Administratif de Versailles (dont copie en annexe) en date du 31 mars 2011 condamnant la commune au paiement de 1500 euros sera prélevé sur le compte 6227.

BUDGET ASSAINISSEMENT : Régularisation des opérations d'ordre sur BP 2011

Diminution sur crédits ouverts au compte 6811 : 0,51€

**Vote :      Oui 10**

## **DELIBERATION 2011-6-5 : CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET D'AGENT ADMINISTRATIF ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Le maire expose au conseil,

Que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Que suite à la décision du conseil du 11 juillet dernier, il est proposé à l'assemblée de modifier l'emploi d'agent d'accueil polyvalent en temps non complet existant en temps complet, compte tenu des nécessités de service, afin d'assurer l'accueil en mairie et le bon fonctionnement des services périscolaires en restauration et garderie.

M Guibert intervient au nom de M Colin dont il a la procuration : M Colin désire un CDD, et il demande aussi un audit de fonctionnement de la commune

M Colin a rencontré M Rousseau, agent des services techniques, qui aurait eu des propos déplacés quant aux décisions du conseil en matière de recrutement notamment. Il est demandé à Mr le Maire de convoquer l'agent afin de faire une mise au point sur ce sujet et de le recadrer.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil en date du 17 décembre 2009,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent administratif à temps complet afin d'assurer l'accueil en mairie et le bon fonctionnement des services périscolaires en restauration et garderie.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

DECIDE,

- de créer un emploi d'agent administratif à temps complet
- donne pouvoir au Maire pour effectuer la déclaration de vacance d'emploi
- prend acte du tableau des emplois modifié comme suit :

<b>AGENTS TITULAIRES</b>			
<b>FILIERE</b>	Cadres ou Emplois	Effectif	Dont temps non complet
ADMINISTRATIVE	Attaché	1	
	Adjoint Administratif	1	
SOCIALE	ATSEM	2	

<b>AGENTS NON TITULAIRES-Catégorie C</b>			
Agent d'accueil	Bibliothèque	1	1
Professeur d'anglais	Ecole	1	1
Agent polyvalent	Services Techniques	1	
Agent saisonnier			

**Vote :      Oui 9**  
**Non 1(Colin)**  
**Abstention 0**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

1. Désignation du représentant de la commune au sein du futur Comité Syndical du PNR

B Gueguen et D Tacyniak sont renouvelés dans leur fonction actuelle de délégué titulaire et déléguée suppléante.

2. Mise à disposition du rapport annuel SIAHVY sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement 2010.
3. S.Anglars expose à son tour son désarroi sur l'état des espaces verts communaux, surtout autour de la mairie et à l'entrée de l'école. Mme Tacyniak dit qu'aux tennis, l'espace n'est pas du tout nettoyé. M Le Maire va voir ceci avec M Rousseau qui doit aussi terminer la peinture de la salle d'anglais. Récurrence du problème de la charge de travail de l'employé communal et des priorités à définir. Une aide pour la période estivale pourrait être envisagée compte tenu de la convention tripartite avec Choisel et Saint Forget ; M Gueguen note qu'il convient d'accorder les congés en fonction des nécessités du service donc pas en haute saison d'activité.
4. P.Guibert annonce la réunion du sivom le 30/08 pour la réactualisation des tarifs
5. Défibillateurs : faire faire les devis : SA et JPLM
6. Pompe à eau de la brosse fuit encore
7. Eclairage public : une assistance technique pour l'étude peut être faite auprès du PNR
8. Rentrée scolaire : S.Defontaine-Jolivet annonce qu'il y aura 52 inscrits mais que 3 CP.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H54.

Le Maire,

JP LE METAYER